

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2009

ARTICLE 1

La société Compagnie des Sentiers Maritimes, 2A rue Poullain Duparc, 35 000 Rennes, organise du 01/02/2009 au 30/11/2009 un concours photo ouvert à toute personne ayant auparavant voyagé au moins une fois sur l'un des circuits Compagnie des Sentiers Maritimes. Pour jouer, il suffit de se connecter sur le site Internet www.sentiersmaritimes.com dans la rubrique « Actualités ».

Sont exclus de ce concours :

- les membres de la société Compagnie des Sentiers Maritimes, les photographes professionnels ainsi que les membres de leur famille et leur conjoint
- le personnel de l'ensemble des partenaires de ce concours ainsi que les membres de leur famille et leur conjoint.

ARTICLE 2

Pour participer au concours, les participants devront suivre le règlement ci-dessous :

1/ Le dépôt des photos se fera par

- Soit par support numérique (en fichier jpeg) :

- par message électronique à info@sentiersmaritimes.com

ou

- par l'envoi d'un CD sous pli suffisamment affranchi à :

Compagnie des Sentiers Maritimes « Concours Photos »
2A rue Poullain Duparc
35 000 RENNES

- Soit par support papier (papier photo) par l'envoi d'un courrier sous pli suffisamment affranchi à :

Compagnie des Sentiers Maritimes « Concours Photos »
2A rue Poullain Duparc
35 000 RENNES

Les frais d'envoi des supports papier ou numérique sont à la charge des participants.

3/ Le message électronique ou CD contiendra 1 à 5 fichiers maximum avec 1 fichier par cliché. Chaque fichier sera sauvegardé selon cet intitulé : nom.prénom.photo1.jpg. Si plus de 5 clichés étaient présentés, le jury ne visualiserait que les 5 premiers.

5/ Les photos et bulletins d'inscription devront être envoyés avant le 30 novembre 2009, avant minuit, la date d'envoi du mail ou le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3

Toute inscription incomplète, surchargée, ne tenant pas compte des précisions prévues à l'article 2 ci-dessus, parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse erronée sera considérée comme nulle.

S'agissant d'un concours, les frais de participation ne seront pas remboursés.

ARTICLE 4

Les clichés envoyés seront soumis à un jury composé de 3 personnes : 2 personnes de la Compagnie des Sentiers Maritimes et 1 personne extérieure à l'entreprise.

Le 30/01/2010 au plus tard, le jury désignera :

- 1 grand gagnant pour le 1^{er} prix
- 1 gagnant pour le 2^{ème} prix
- 1 gagnant pour le 3^{ème} prix

Le jury sera souverain et ses décisions sans appel.

ARTICLE 5

Pour toute la durée du concours, il est prévu 3 lots d'une valeur commerciale approximative de 790 € répartis de la manière suivante :

1^{er} prix :

Au choix :

Un court séjour vitalité « Bien-Être et massage thaï a Locquirec » de 4 jours pour une personne incluant : l'hébergement en pension complète en chambre individuelle, un massage thaï et l'accès à l'espace détente, les transferts de personnes et de bagages, l'encadrement
La valeur commerciale approximative de ce court séjour est de 610 € TTC par personne. Il ne sera pas octroyé d'allocation destinée à couvrir les frais autres que ceux prévus dans l'enveloppe de 610 € correspondant au prix du séjour. Les dépenses à caractère personnel telles que l'acheminement jusqu'à Locquirec, les boissons, les visites, les assurances, etc... sont à la charge des gagnants.

ou

un séjour liberté « La Côte de Goëlo et Bréhat » pour 2 personnes incluant l'hébergement en formule nuit et petit-déjeuner, les transports de bagages, la traversée pour Bréhat et le carnet de route,

voyages organisés par la Compagnie des Sentiers Maritimes

La valeur commerciale approximative de ce week-end est de 290 € TTC par personne. Il ne sera pas octroyé d'allocation destinée à couvrir les frais autres que ceux prévus dans l'enveloppe de 290 € correspondant au prix du séjour. Les dépenses à caractère personnel telles que l'acheminement, les boissons, les visites, les assurances, etc... sont à la charge des gagnants.

Les gagnants sont soumis aux conditions générales de vente en cours au moment du départ, du tour opérateur Compagnie des Sentiers Maritimes. Le séjour « Bien-Être et massage thaï a Locquirec » devra être effectué à l'une des dates de départ proposées par la Compagnie des Sentiers Maritimes en 2010, en fonction des disponibilités, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits pour assurer le départ.

Le séjour « La Côte de Goëlo et Bréhat » devra être effectué dans la période de validité mentionnée sur la brochure de la Compagnie des Sentiers Maritimes en 2010, en fonction des disponibilités dans les hébergements. Si cela n'était pas le cas, nous vous proposerions un autre séjour d'une valeur commerciale équivalente.

Les réservations ne seront pas modifiables.

2^{ème} prix :

Un bon d'achat d'une valeur de 100 € à valoir sur un des circuits présentés dans la brochure 2010 de la Compagnie des Sentiers Maritimes.

3^{ème} prix :

Un bon d'achat d'une valeur de 80 € à valoir sur un des circuits présentés dans la brochure 2010 de la Compagnie des Sentiers Maritimes.

ARTICLE 6

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du concours, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer. On entend par foyer même nom et même adresse postale.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants désignés par le jury comme cela est prévu à l'article 4 ci-dessus.

La responsabilité de la Compagnie des Sentiers Maritimes se limite à la seule organisation commerciale du présent jeu jusqu'à l'attribution des lots.

ARTICLE 7

Les gagnants seront désignés au plus tard le 30/01/2010 et informés par téléphone et / ou par mail dans un délais maximum d'une semaine. Par ailleurs, le nom des gagnants sera mis en ligne sur le site www.sentiersmaritimes.com dans la rubrique « Actualités » au plus tard le 05/02/2010.

ARTICLE 8

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- de toutes informations diffusées sur les services consultés,
- de la mauvaise transmission des données
- des défaillances du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- des pertes de données,
- des conséquences de tout virus ou bug informatique,
- de toute défaillance technique ayant empêché ou limité de participer au concours.

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice rendant impossible le maintien du concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, piratage,...

ARTICLE 9

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et à l'attribution des lots devra être adressée à la Compagnie des Sentiers Maritimes par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture des participations, conformément à l'article 2 ci-dessus, à l'adresse suivante :

Compagnie des Sentiers Maritimes – 2A rue Poullain Duparc – 35 000 RENNES

ARTICLE 10

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leur nom, prénom et code postal ainsi que la publication de leurs photographies à des fins d'information pour toute diffusion sur les brochures, sur le site www.sentiersmaritimes.com et sur des documents d'information à l'initiative de l'entreprise Compagnie des Sentiers Maritimes en rapport avec son activité.

Les participants garantissent que toutes les personnes figurant sur les photographies envoyées dans le cadre du concours photos acceptent de voir celles-ci publiées à des fins d'information pour toute publication sur les brochures, sur le site www.sentiersmaritimes.com et sur des documents d'information à l'initiative de l'entreprise Compagnie des Sentiers Maritimes en rapport avec son activité.

Les personnes figurant sur des photographies ne doivent pas être identifiables ou doivent donner un accord écrit autorisant la publication de leur image à des fins d'information pour toute publication sur les brochures, sur le site www.sentiersmaritimes.com et sur des documents d'information à l'initiative de l'entreprise Compagnie des Sentiers Maritimes en rapport avec son activité. Dans le cas où aucune de ces conditions ne serait respectée, le cliché ne pourra être pris en compte.

Les participants autorisent la société Compagnie des Sentiers Maritimes et ses partenaires commerciaux à utiliser les informations recueillies sur chaque participant en vue de l'établissement d'un fichier commercial.

En l'application de l'article 27 de la loi n°78 -17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles et les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la société Compagnie des Sentiers Maritimes dont les coordonnées figurent à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 11

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement est déposé chez maître Da Silva Jean-Paul, 17 quai Lamartine, 35 004 RENNES.

ARTICLE 13

Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Compagnie des Sentiers Maritimes
2A rue Poullain Duparc
35 000 RENNES

Les frais d'envoi de cette demande ne seront pas remboursés.
Aucun renseignement ne pourra être communiqué par téléphone.